

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Une écologie politique, enfin!

Interrogé par la Télévision suisse romande lors de son voyage aux Etats-Unis, M. Pascal Couchepin a plaidé pour un traité de libre-échange agricole avec l'Union européenne, grâce auquel «le consommateur paierait moins cher». Et si je ne veux pas payer moins cher? Ou du moins, si je ne veux pas payer moins cher à n'importe quel prix? Que m'importe de payer mon litre de lait deux ou trois sous de moins si c'est au prix de la ruine de l'agriculture suisse? A quoi sert-il de payer de moins en moins pour la nourriture, s'il n'y a plus personne pour la produire chez nous? Un échange honnête doit satisfaire les deux parties.

La réduction de la politique à l'économie et de la qualité au coût, la complaisance idolâtrique à l'égard du marché, l'aveuglement aux réalités autres que financières sont actuellement la règle à Berne.

Aussi est-ce avec bonheur que nous avons lu le document intitulé «Consommez suisse!», publié par le groupe «Ecologie libérale» à l'occasion du 1^{er} août. Ce document amorce l'intégration tant attendue de l'homme à la perspective écologique. Des écologistes reconnaissent enfin ce fait que les communautés politiques sont les niches écologiques spécifiques aux humains, que chacune d'elles constitue un ensemble organique, que chaque culture représente la façon humaine d'être naturel et qu'à ce titre, elle doit être protégée.

Les thèmes de cette publication sont multiples: diminuer la pollution due au transport par camion d'innombrables denrées étrangères que les Suisses produisent aussi, souvent plus cher, certes, mais pas toujours; éviter d'inciter certains pays étrangers à surproduire, quitte à assécher leur sol, ou à le stériliser par un recours excessif aux engrais et aux pesticides; leur éviter encore la tentation de la monoculture; rétablir un certain rapport entre la consommation et les saisons, éviter par exemple que les produits suisses ne soient précédés de quelques semaines par des produits du Sud qui saturent le marché et le consommateur.

Au-delà de ces considérations écologiques classiques, «Ecologie libérale» en appelle à soutenir nos paysans. Là se trouve la nouveauté essentielle, car les écologistes ont toujours considéré les paysans avant tout comme des pollueurs à surveiller de près. Le communiqué rappelle que les produits agricoles suisses sont de qualité et qu'ils satisfont les deux tiers de nos besoins en nourriture. Il rappelle aussi que les paysans n'en sont pas moins une espèce en voie de disparition. Beaucoup sont devenus les esclaves des grands groupes alimentaires qui leur imposent des conditions léonines, tout en les lâchant sans états d'âme, comme on l'a vu avec les producteurs suisses de dindes, si le marché, toujours lui, en décide ainsi.

Enfin, «Ecologie libérale» mentionne le livre de René Longet «Pourquoi manger local?»: «Elle (l'alimentation, réd.) est le reflet d'un terroir, d'un climat, de la

vue d'un sol, de sélections végétales et animales, de représentations mentales, culturelles et religieuses. Chaque région a développé au fil des siècles ses spécificités culinaires, parce que l'acte de manger, c'est aussi une façon de se situer dans ses racines culturelles.»

La formule «Ecologie libérale» rappelle judicieusement que l'alliance entre les socialistes et les écologistes est une alliance contre nature. Les socialistes croient à la maîtrise technique intégrale de la nature, alors que les écologistes jugent l'intervention humaine généralement dommageable pour la nature et s'efforcent de concéder à celle-ci une plus grande autonomie par rapport à l'homme. Les uns sont des sectateurs du progrès, les autres le craignent plutôt. Le rapprochement entre les deux est de nature essentiellement électorale. Les bisbilles actuelles entre les verts et les roses font penser qu'on pourrait en voir la fin prochainement.

Est-on sûr pour autant que l'adjectif «libéral», surtout dans son sens moderne, convienne mieux à l'écologie que celui de «socialiste»? Sur le fait que la nature est à la libre disposition de l'homme, sur la croyance au progrès, sur le primat de l'économique, la pensée libérale n'est pas très différente de la pensée de gauche. Elles divergent surtout sur les moyens, l'une penchant pour l'initiative individuelle et l'autre pour la planification étatique.

La perspective d'«Ecologie libérale» qui veut renouer les liens entre le consommateur et son sol, choisir la nourriture en fonction de la production indigène, en appeler à une solidarité concrète avec les paysans suisses n'est guère plus libérale que socialiste. Elle relève d'un autre registre.

Quoi qu'il en soit, une telle perspective exige que nous soyons capables de

résister aux pressions des grands pays producteurs désireux d'écouler leurs propres produits agricoles. Même si l'appel d'«Ecologie libérale» s'adresse aux consommateurs et vise la mise en place de douanes individuelles («personnellement, j'achète suisse!») plutôt que politiques, la Confédération a son rôle à y jouer en empêchant que la capacité concurrentielle des paysans suisses ne soit réduite à néant par les exigences écologiques et sociales qu'elle leur impose (sans même parler de nos conditions climatiques). Mais cela ne peut se faire qu'avec un minimum de frontières. En d'autres termes, les positions d'«Ecologie libérale» débouchent tout naturellement sur l'affirmation de la souveraineté suisse et sur une réorientation de notre politique étrangère.

En outre, l'insistance nouvelle sur les relations étroites que l'homme entretient avec son milieu non seulement physique mais aussi culturel nous semble imposer, de la part d'«Ecologie libérale» un engagement de type fédéraliste, tant il est vrai que les données culturelles, non seulement la langue, mais aussi et d'abord l'histoire et la psychologie collective cantonales, continuent de différer d'un canton à l'autre.

Enfin, «Ecologie libérale» n'est pas un parti, ce qui est à saluer. Pour éviter toute ambiguïté et se faire reconnaître comme une tendance politique générale dépourvue de visées électorales, elle devrait abandonner un adjectif qui donne d'elle une image trop restreinte et partisane et se rebaptiser. Ayant retrouvé le sens de la communauté nationale et des solidarités qu'elle impose, elle aurait quelque droit à s'intituler «Ecologie politique».

OLIVIER DELACRÉTAZ

La paix du travail

La Nouvelle Société Helvétique organise un cycle de conférences sous le titre:

La paix du travail en Suisse est-elle menacée?

Toutes les conférences ont lieu à 20 heures dans les locaux de l'Association Verte-Rive, Centre Général Henri Guisan, av. du Gén.-Guisan 117-119 à Pully.

19 septembre 2006: Point de vue du directeur d'une entreprise romande sur la paix du travail en Suisse

M. O. Beaumont, président du conseil d'administration et directeur général de la société KBA-GIORI SA à Lausanne

4 octobre 2006: La paix du travail est-elle menacée

M. J.-F. Cavin, directeur du Centre Patronal
M. B. Jeandet, Unia (Lausanne), secrétaire central pour la Suisse romande

7 novembre 2006: La paix du travail en Suisse à la lumière de l'expérience du conflit social chez Swissmetal

M. R. Bloch, président du conseil d'administration des Chocolats Camille Bloch SA

L'intérêt du sujet nous autorise à recommander ce cycle de conférences aux lecteurs de *La Nation*.

Juvenilia LXVII

– Regardez ces fleurs merveilleuses, dit la maîtresse à une classe attentive comme dans un dessin de Sempé. Vous serez tentés de les cueillir, tant elles sont belles (sûr qu'ils n'y ont pas songé un instant). Résistez à cette tentation: la plupart des plantes alpines sont protégées. Qu'avez-vous comme satisfaction, quand le bouquet sera fané dans vos mains? Admirez-les dans leur milieu naturel. Et surtout ne quittez pas le sentier, afin de ne pas piétiner de tels trésors. Car les fleurs sont un patrimoine inestimable. Si vous voulez que vos enfants et vos petits-enfants puissent bénéficier d'un pareil spectacle, respectez ces quelques règles élémentaires.

Plus tard, les enfants gambadent dans un pâturage, comme des petits fous qu'ils sont.

– Yahouuu! On piétine le patrimoine!

– Quelle horreur! Il n'y aura plus de pissenlits pour nos arrière-petits-enfants!

J.-B. R.

SOMMAIRE

Conflit d'éthiques 2

Les «éthiques» pro- et anti-avortement s'affrontent au sujet des réductions de primes d'assurances pour les femmes s'engageant à renoncer à l'avortement.

Mariage pour un permis de séjour 3

L'officier d'état civil érigé en juge pour refuser de célébrer les mariages blancs.

Police: uniforme ou non? 4

Ne remplaçons pas Police 2000 par une nouvelle conception globale!

Conflit d'éthiques

Curieux conflit de deux éthiques opposées: deux associations, l'Aide suisse pour la mère et l'enfant (ASME) et Pro Life, luttent pour le respect de la vie humaine et offrent des aides aux futures mères mises en difficulté par une grossesse et la perspective d'un nouvel enfant. Par ailleurs, quelques caisses-maladie (quatre au départ), se rendant compte de la charge financière pesant sur les assurances, et par là sur les assurés, ont trouvé juste de proposer aux adhérents de l'ASME et de Pro Life de conclure des contrats particuliers, en harmonie avec leurs convictions, excluant les prestations liées à l'avortement, de même qu'aux méthodes invasives de diagnostic pré-natal, à la fécondation artificielle, et en plus, aux traitements à la méthadone contre la toxicomanie.

Le contrat particulier n'influence pas la cotisation à l'assurance de base, laquelle est fixée par l'autorité pour l'ensemble d'un canton ou d'une région. L'avantage pour le signataire du contrat ne peut concerner que les cotisations aux assurances complémentaires, lesquelles sont libres et privées (comme vous pouvez avoir des avantages financiers si vous renoncez à l'assurance-accidents, si vous adhérez à un système de consultation par téléphone auprès d'un consultant de l'assurance avant de vous engager dans un traitement médical, ou, pour une femme, si elle fait un accouchement «ambulatoire», etc.), et donc le contrat sus-dit est tout à fait légal. Il est même profitable à tous, puisqu'un

certain nombre de patients renoncent à des prestations médicales lourdes et déchargent d'autant l'ensemble du financement de l'assurance sociale.

Quel est le sens de l'opposition que font à cela des politiciens ou des acteurs sociaux tels que ceux de Pro familia? Joseph Zisyadis a demandé au Conseil fédéral des mesures urgentes pour interdire «cette forme d'objection de conscience». Evidemment, l'objection n'est noble que contre l'armée, et il n'est pas nécessaire de creuser davantage les raisons de notre popiste. Deux dames de Profa, la présidente et la directrice, ont signé une lettre de lecteur dans *24 heures* du 25.4.06 pour parler d'une «menace sur l'avortement». Quoi? ces gens, ces sectaires, refusent *notre* avortement? *notre* droit de disposer de son corps? *notre* droit de choisir quand avoir des enfants? Notre fondation Profa a 40 ans, elle s'est imposée par tant de bienfaits, comme l'éducation sexuelle à l'école, premier maillon de la chaîne en matière de prévention des grossesses non désirées (tiens! cela nous rappelle que Profa a tant lutté pour introduire la pilule en claironnant qu'elle ferait disparaître les grossesses non désirées et les avortements!). Nous travaillons avec tant de délicatesse dans cette œuvre pédagogique où nous donnons aux élèves «une sorte d'alphabétisation des choses du corps, de l'intime et de la relation amoureuse». «Nous travaillons toujours sur le fil du rasoir», proposant «un espace de parole sur l'intimité» où «l'expression des questions, des émois liés aux étapes de la croissance est permise». Ces dames nous

proposent aussi des ateliers et des conférences au Musée de la main, dans le cadre de l'exposition «Du baiser au bébé».

Ce serait dommage de se priver de ce merveilleux discours!

Tout y est; il a suffi d'un doute «légitime» sur les bienfaits d'une mesure prévue pour tous et jugée par certains irrecevable (et c'est encore la liberté de chacun) pour qu'on nous déballe tout un arriéré d'idéologies vieillottes et de combats moroses mal surmontés, allant jusqu'à parler «d'association douteuse entre des groupes sectaires et des assurances sociales, en tout irrespect de la loi» (ce qui est un mensonge), et ajoutant, pour faire bonne mesure, que les caisses-maladie le font dans «la perspective de recruter de nouveaux assurés».

La Revue médicale du 21 juin dernier nous apprend que la Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine a examiné les contrats dont nous parlons et estime que ceux-ci «minent le principe de solidarité» dans l'assurance, et qu'«une désolidarisation récompensée financièrement ne peut pas être éthique». (Et la recherche d'une caisse-maladie à primes avantageuses qu'on nous engage à faire chaque année, n'est-ce pas une désolidarisation récompensée financièrement?).

L'éthique est la marque de décisions de personnes libres. Deux questions donc:

1. Comment peut-on dénier la qualité d'éthique au refus d'actes réprouvés par sa conscience parce qu'ils signifient

la mort d'un être humain et le mépris de ses propres responsabilités?

2. Comment peut-on appeler éthique une solidarité telle que celle de notre système d'assurances, qui nous est imposée, et n'a donc aucun caractère de liberté?

La vérité, c'est que cette Commission nationale donne aux mots le sens qu'elle veut, et que, par exemple, parlant du refus de l'avortement, elle le classe dans «une idéologie» (c'est nous qui soulignons) relevant du «droit à la vie»! Et que si les personnes adhérant au contrat de Pro Life sont opposées à l'avortement, c'est qu'elles considèrent celui-ci comme un «homicide»!

Les mots ne correspondent plus à la réalité, la Commission moule de la balle à la place du grain, et le terme d'éthique n'a plus aucun sens, sauf... sauf celui d'imposer une interprétation de la LAMal qui remette dans le rang les risques de déviation incorrecte.

La fin de l'article laisse entrevoir que la Commission n'est pas bien sûre de la justesse de sa position: «Pour prévenir pareille situation [mettant en péril les bases-mêmes de l'assurance-maladie, dit-elle], la loi devrait exclure la renonciation volontaire à des prestations de l'assurance de base». Ce qui est formellement contraire à ce que dit la loi actuelle en son article 23: «L'ayant droit peut renoncer à des prestations qui lui sont dues».

GEORGES PERRIN

L'église de Grandson restaurée

Cet édifice roman du XII^e siècle fut construit pour une communauté monastique bénédictine, filiale de la maison-mère de la Chaise-Dieu en Auvergne; il subit au cours du temps diverses modifications ou restaurations; le chœur roman primitif fut remplacé au XIV^e siècle par un chœur gothique plus vaste; au siècle suivant, la chapelle nord du transept fut ouverte aux paroissiens de Grandson, qui jusqu'alors devaient se rendre à Giez pour la messe et les actes ecclésiastiques; en 1554, l'édifice fut adapté aux besoins du culte réformé; de l'époque bernoise datent de gros contreforts extérieurs et de grandes baies dans les murs latéraux. A la fin du XIX^e siècle, on entreprit une restauration très importante, qui supprima les contreforts (remplacés par des tirants intérieurs d'une façade à l'autre pour éviter l'éversion des colonnes et l'effondrement de la voûte); on reconstitua les fenêtres romanes correspondant aux travées de la nef; on refit un porche d'entrée.

Tout ceci explique que redonner une unité à un tel bâtiment est une aventure qui impose des choix, des décisions multiples, des compromis entre les différentes solutions antérieures et l'adaptation aux nécessités actuelles. De plus, une consolidation urgente s'imposait, une partie des structures porteuses s'enfonçait dans le sol et menaçait à nouveau la voûte; c'est donc par là que logiquement tout a commencé, il y a neuf ans. Un livre paraîtra bientôt¹, richement illustré, consacré à cette restauration, où les praticiens et spécialistes des divers métiers intéressés exposent leurs recherches, leurs découvertes, leurs travaux: historiens, historiens de l'art, archéologues, architectes, ingénieurs, restaurateurs d'art et pasteur de la paroisse.

Mais au-delà des aspects techniques et scientifiques maintenant résolus, se pose la question de la vie quotidienne d'une église dans la collectivité communale: quelle est

l'impression que ressentent les voisins, paroissiens ou visiteurs occasionnels, en laissant de côté la difficulté pour beaucoup d'accepter un changement de ce qu'ils ont toujours connu?

A l'extérieur, les murs, faits de matériaux divers, gros galets ronds, calcaires jaunes taillés, blocs de molasse effrités, ont été rechargés, aplanis et enduits d'un crépi blanc tel qu'il s'en faisait autrefois (la mode des pierres apparentes est propre au 19^e siècle). L'aspect du bâtiment en est tout changé, il paraît autre, nouveau, plus large, il s'impose à la vue.

Mais c'est en pénétrant à l'intérieur que la surprise est la plus grande; on est saisi d'emblée par un contraste total, séparant toutes les élévations (voûtes et murs) qui sont d'un blanc sans concession, et le sol, les bancs, ainsi que la tribune d'orgue, qui sont noirs, ou gris anthracite. Il faut prendre du recul, et chercher ce que cela veut dire, quelle est l'intention délibérée. On découvre qu'en fait, c'est un nouvel espace qui a été créé, plus vaste, d'un seul tenant et par conséquent unifié, donnant à l'édifice une dimension imprévue, amplifiée. En même temps, les colonnes de marbre clair ou de granit sont mieux mises en évidence, de même que les chapiteaux où l'esprit roman joue sa gamme du grotesque et du démoniaque, près de l'entrée, au symbolique et au spirituel plus loin dans la nef.

L'aménagement en vue du service religieux n'a par contre pas cette simplicité et cette évidence; cela tient à une particularité que les travaux récents n'ont pu corriger qu'en partie: le transept, le chœur et les chapelles latérales sont plus bas que la nef; la dénivellation était de trois marches et a été ramenée à deux; cela ne suffit cependant pas pour rendre aisée et bien visible une célébration en contrebas. L'officiant, qui normalement doit se trouver légèrement surélevé par rapport à l'assemblée, se

trouve ici plus bas, enfoncé, mal visible. La table de communion, faite d'un plateau de marbre armorié et de deux pierres sculptées, debout, en guise de pieds, est placée, tout à fait inamovible, au milieu du transept; le chœur, de grandes dimensions et éloigné de la nef, ne peut être utilisé pour l'office; en conséquence, on l'a pourvu de bancs, de même que les deux bras du transept. La table est ainsi le centre d'une croix dessinée par le plan de l'édifice. On peut regretter que les bancs de la nef médiane, d'une seule pièce chacun d'un bord à l'autre de cette nef, ne laissent pas la place à une allée centrale, car c'est de là que la vue est la plus complète sur tout l'intérieur, mais principalement parce que, symboliquement, cela rappellerait que c'est là que montent les tribus pour célébrer le nom du Seigneur.

Autre élément du mobilier liturgique: un beau baptistère hémisphérique, fait de grès coquillé massif, et qui était, jusqu'à cette restauration, inutilisé, déposé avec des fragments d'un ancien porche dans un bas-côté de l'église, attendait depuis un siècle une nouvelle naissance. Sa présence ici, sa prestance même devrait-on dire, placent centralement, à côté de la table de communion, le symbole de l'entrée dans la vie chrétienne et de la tâche missionnaire de l'Eglise.

La chaire enfin, une belle pièce de bois brun clair, avec abat-voix, peut-être un peu trop majestueuse, reste à sa place traditionnelle, imposée par le bas niveau du sol; elle possédait un bel escalier tournant assorti qui a été supprimé et remplacé par un échafaud noir, droit et étroit. L'idée nous vient que les architectes n'ont pas pu réaliser leur désir qui était certainement de remplacer cette chaire par une autre, plus simple, du style rectiligne et sans fioritures qu'ils ont choisi, ou de la supprimer tout simplement. En tous cas, la juxtaposition

des deux meubles, le noir et le brun, montre un embarras non résolu.

Quelques mots sur le sol de l'église: le pavement de dalles de grès a été entièrement remplacé par des plaques de métal, un acier gris-noir comme déjà dit, en accord réussi avec les murs qui l'entourent et les bancs posés dessus; ce matériau a été choisi pour permettre l'installation d'un chauffage au sol, qui préserve la pierre mieux que tout autre système.

La restauration a touché aussi les chapelles du transept; quelques dalles funéraires des familles baillivales ont été remplacées au sol, protégées par un espace étroit de gravier; d'autres sont appliquées aux murs.

Le décor peint a été restauré; la chapelle nord possède une représentation du Christ eucharistique, au-dessus du tabernacle; celle du sud, dans une grande niche, montre la scène de l'ensevelissement du Christ. Ces fresques sont du XV^e siècle.

En contrebas du chœur, sur le côté sud, existe une chapelle, fondée par Guillaume Bourgeois, sacristain et prieur du couvent, décédé en 1508 comme l'atteste sa pierre tombale. Cette chapelle, utilisée régulièrement aujourd'hui, a été touchée aussi par la restauration, rafraîchie dans ses éléments gothiques d'origine.

La fin de la restauration sera marquée par la publication du livre dont nous avons parlé, et d'un spectacle avec chansons, «Le Temps du Plus», conçu par Michel Bühler, et donné dans l'église elle-même, du 8 au 17 septembre, en dix représentations.

Renseignements et réservations: www.grandson.ch/tempsduplus ou: Maison des Terroirs, Grandson, tél.: 024 445 60 60.

G. P.

¹ *L'église médiévale de Grandson*. Commandes à: Le Tireur d'épine, 1430 Orges, ou par tél.: 024 445 20 22, ou par fax: 024 445 52 17. Prix: Fr. 75.-

Mariage pour un permis de séjour

Le projet de loi fédérale sur les étrangers, soumis au vote du peuple helvétique le 24 septembre prochain, prévoit l'ajout de trois nouvelles dispositions dans le Code civil. Si ces nouveautés ne font l'objet d'aucun débat, étant beaucoup moins spectaculaires que les mesures de contrainte ou les renvois à l'aéroport, elles posent des questions de principe qui méritent que l'on s'y attarde.

Le nouvel article 97a prévoit qu'un officier d'état civil, recevant une demande de mariage, *refusera son concours lorsque l'un des fiancés ne veut manifestement pas fonder une communauté conjugale mais éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers.*

D'après cette disposition, l'officier d'état civil devra refuser de célébrer le mariage, lorsque trois conditions cumulatives seront remplies: il n'y a pas de volonté de la part d'un des fiancés de fonder une communauté conjugale; ce même fiancé ne se marie que dans le but d'éluder des règles de police des étrangers; enfin ces deux intentions sont manifestes, ne laissant pas place au doute. La décision de l'officier d'état civil peut faire l'objet d'un recours judiciaire.

La deuxième nouveauté est l'introduction d'une nouvelle cause absolue d'annulation du mariage. Lorsque

les trois conditions énumérées ci-dessus sont remplies cumulativement, l'Etat ou toute personne intéressée peut demander à un juge de prononcer l'annulation du mariage.

Ces deux dispositions visent à lutter contre les mariages blancs, par lesquels un étranger monnaie avec un Suisse ou un étranger établi dans notre pays la célébration d'un mariage pour obtenir un titre de séjour. Elles concernent aussi les cas où un étranger, dans le but unique d'obtenir un permis, épouse un résident suisse qui, de bonne foi, veut créer une famille avec son fiancé.

Avec ce projet, l'officier d'état civil se voit investi de la mission de juger de la volonté des fiancés qui se présentent devant lui. S'il devra se contenter d'agir dans les cas où l'abus de droit est manifeste, il pourra tout de même mener une enquête auprès d'autres autorités et de tiers, donc n'importe qui. C'est une nouvelle atteinte de l'administration à la sphère privée des citoyens. Est-elle justifiée? Est-elle acceptable?

Il y a de multiples raisons de se marier sur lesquelles l'Etat n'a pas à porter de jugement: mariage passion, de raison, arrangé, de complaisance, d'amour ou d'argent. Dans tous ces cas, les deux fiancés, parfois pour des raisons différentes, ont réel-

lement l'intention de fonder une communauté conjugale; que cette volonté ne tient souvent pas jusqu'à ce que la mort les sépare est un effet de la faiblesse humaine et de la déliquescence des mœurs. Cependant, cette volonté de fonder une nouvelle famille a existé. Au contraire, dans le mariage blanc, cette volonté, au moins pour un des fiancés, n'a jamais eu de réalité. Le mariage blanc n'est pas un mariage imparfait, mais un mariage simulé.

Les mariages blancs sont donc une atteinte à l'institution du mariage. Ils abusent de la protection que l'Etat offre à la famille, à des fins totalement étrangères. Lorsque le mariage est célébré contre espèces sonnantes, il y a alors une certaine analogie avec le péché de simonie. Comment lutter contre ce parasite de l'institution nuptiale?

Nous estimons qu'il est souhaitable que, lorsque la simulation est manifeste, le mariage ne soit pas célébré et, s'il l'est déjà, qu'il soit annulé. Un officier d'état civil qui doit célébrer une union qu'il sait factice est l'instrument involontaire d'une fraude; il nous semble approprié de lui donner la possibilité d'y refuser son concours.

La troisième nouveauté que se propose d'introduire le projet

concerne la filiation des enfants nés dans le cadre d'un mariage blanc. Contrairement aux principes du droit civil, la présomption de paternité du mari cesserait dès l'annulation du mariage pour les causes énoncées plus haut. Ce nouvel article 109 al. 3 nous paraît inopportun. Il n'existe aucune nécessité de prévoir une telle règle et priver, de manière générale, des enfants de filiation paternelle. D'autant plus qu'avec les moyens scientifiques modernes, le «mari» n'aura pas de mal à prouver son absence de paternité lors d'une action en désaveu. Inversement, d'après le projet de modification, il pourra reconnaître l'enfant par une simple déclaration à l'état civil.

Ces trois dispositions civiles semblent malheureusement avoir été bâclées. Il serait souhaitable que, une fois retombée l'émotion de la campagne sur l'asile et les sans-papiers, le législateur en corrige les défauts.

Malgré ces quelques réticences et malgré notre critique fondamentale de la politique d'asile actuelle de la Suisse, nous voterons deux fois oui le 24 septembre, au vu des améliorations ponctuelles que les deux projets de révision amènent à une politique désastreuse et hypocrite.

OLIVIER KLUNGE

La parole aux communes!

Le report de la votation ne se justifie pas

Le Comité d'initiative «La Parole aux communes» a pris connaissance de la volonté du Conseil d'Etat de reporter la votation concernant l'initiative «La parole aux communes» afin de lui opposer un contre-projet. Il a réagi en expédiant à la commission du Grand Conseil et à la presse vaudoise un communiqué contestant la légitimité de la demande du Conseil d'Etat. En voici la teneur.

Premièrement, le Gouvernement prévoit de retirer la compétence de lancer le référendum à la municipalité – comme le prévoit le texte de l'initiative – et de le transférer au conseil communal ou général. Secondement, il veut augmenter le nombre requis de communes. Le texte de l'initiative prévoit 10% du nombre total, soit, actuellement, 39 communes. Ces deux modifications sont inacceptables tant sur le plan des principes que pour des motifs pratiques.

D'une part, bon nombre de communes voient leur conseil communal ou général ne siéger qu'à deux ou trois reprises dans l'année. D'autre part, les décisions du législatif communal étant elles-mêmes susceptibles de référendum, le délai dans lequel le droit de référendum des communes pourrait être exercé devrait comprendre le délai référendaire communal. Par souci de symétrie et de lisibilité, le Comité avait choisi de prévoir pour le référendum des communes le même délai que pour le référendum populaire. Ce n'est plus possible avec l'idée du Conseil d'Etat. On rallonge ainsi inutilement la période séparant l'adoption d'une législation par le Grand Conseil et son entrée en vigueur. Le transfert au conseil communal de la compétence de lancer le référendum des communes est une façon de stériliser.

Il est à remarquer que la nouvelle Constitution (art. 150, lettre b) prévoit que les municipalités ont une présomption de compétence en matière de représentation des communes. En ce sens, les auteurs de l'initiative sont plus respectueux que le Conseil d'Etat de l'esprit de la Constitution.

De surcroît, le nombre de communes requis pour lancer le référendum (10%) n'a rien d'extraordinaire. Dans les cantons qui connaissent cette institution, le pourcentage de communes devant signer la demande de référendum oscille entre 4 et 20%. Le taux fixé par l'initiative se trouve donc dans la moyenne, lors même que le nombre de communes vaudoises est élevé en comparaison intercantonale.

Le comité regrette de constater que le contre-projet envisagé par le Conseil d'Etat tend à vider purement et simplement l'initiative de sa substance. Le Comité demande au Grand Conseil de refuser cette démarche dilatoire: rien dans la position exprimée par le Conseil d'Etat ne justifie que l'on déroge à l'exercice normal de la démocratie en différant la date de la votation.

La commission du Grand Conseil a suivi la demande du Comité et refusé l'idée d'un contre-projet. Mais qu'on ne s'y trompe pas: en réalité M. Philippe Leuba est le seul de la majorité qui soit favorable à l'initiative. Les quatre autres, deux socialistes, un écologiste et un communiste, y sont opposés. Ils refusent simplement de recourir au subterfuge du contre-projet.

Nous reviendrons ultérieurement sur l'exposé des motifs, partial et mesquin, du Conseil d'Etat.

D.

Qui a écrit cela?

Certes, le projet n'est pas facile à coordonner et, dans un sens, c'est naturel puisque les acteurs qui donnent et se donnent à la catéchèse se nourrissent auprès d'un grand nombre de références.

Pourtant, avec le travail sur le terrain, ces positions se rencontrent, se croisent en de multiples stations, à l'image d'un important réseau de voies ferrées.

L'image, un brin «citadine», n'est pourtant pas empreinte du centralisme que d'aucuns pourraient y voir:

- *c'est le réseau qui importe et non les terreaux d'un tel ou d'une telle*
- *c'est le flux qui importe et non le fût, tout bon cru qu'il soit*
- *c'est l'orientation et non la station qui compte*
- *bref, c'est le mouvement et non le monument qui est mis en avant... pour ce «Guide 2006»!*

Cet extrait est tiré de l'introduction à *Chemin de vie et de foi*, guide vaudois 2006 de la formation continue en catéchèse. Aucun lecteur n'a pu nous fournir la référence exacte.

Notre nouvelle citation est de la plume d'un auteur dont il a été abondamment question ces derniers mois. La référence exacte sera par contre plus difficile à trouver.

Berne est d'abord une ville bernoise (sans jeu de mots): j'entends que Berne a été un simple chef-lieu avant d'être une capitale. J'aime Berne en tant que chef-lieu, j'aime moins Berne en tant que capitale. Par où Berne séduit, c'est par ce qui est chez elle du canton; par où elle déçoit et irrite, c'est par ce qu'elle «doit» (si on peut dire) à la Confédération. Je veux oublier certain «palais fédéral», tel fronton, telle colonnade, et ne plus me souvenir que de trois ou quatre

larges rues, bordées d'arcades, où se tenait, ce jour-là, le marché.

Il y a, heureusement pour nous, un art vivant, un «style» vivant où l'administration n'a rien à voir; – et, là où il est, est la vie. Là où règne l'administration, règne le «style» administratif, qui est totalement autre chose.

Le premier lecteur à nous fournir la référence exacte gagne un abonnement d'une année à *La Nation*.

On nous écrit: Motilité

[...] J'apprécie beaucoup La Nation et la maîtrise de la langue française et la culture des auteurs de vos articles. Je tends moi-même à une bonne pratique de notre langue dans la mesure de mes connaissances et en tentant de ne pas me laisser envahir par les anglicismes et autres barbarismes modernes.

Si je vous adresse ces quelques mots, c'est que dans son article (La Nation N° 1790 du 4 août 2006), M. Delacréz dénonce avec raison les «inventions» de M. Kleiber et de Mme Speziali, mais qu'il attribue à M. Kaufmann l'invention du terme motilité, alors que ce monsieur n'a rien inventé du tout. Le terme «motilité» figure dans le dictionnaire Robert avec une définition bien précise qui n'a rien à voir avec le sens dans lequel M. Kaufmann l'utilise. Ce n'est donc pas une invention, mais un usage abusif, voire un barbarisme.

[...] La motilité est la faculté de l'intestin de faire progresser la masse alimentaire en cours de digestion.

GÉRARD BARRAUD

Police: uniforme ou non?

Police 2000 part en lambeaux. Ce projet de réforme de l'organisation policière vaudoise, qui prévoyait essentiellement d'intégrer des agents cantonaux et communaux dans les actions de police-secours et de laisser aux communes la responsabilité de la police de proximité, n'a guère suscité d'enthousiasme dans les zones pilotes où il a été testé. Les communes de la Riviera et celle d'Yverdon ont décidé de reprendre le contrôle de leur corps de police et les autorités cantonales réalisent qu'elles n'ont plus le soutien nécessaire pour faire avancer le projet.

A entendre les journalistes et les politiciens, la principale question est désormais de savoir quelle autre réforme va remplacer Police 2000. A choix: imposer une police unique sous l'autorité du Canton ou développer des polices intercommunales et régionales. Sous entendu: soit l'un, soit l'autre.

Quelques éditorialistes locaux ne cachent pas leur préférence pour une police unique – cantonale en attendant

d'être suisse ou européenne. Ils appellent les politiques à prendre des décisions «courageuses» face à la «sacro-sainte» autonomie communale. Ils semblent même se réjouir d'un affrontement susceptible d'alimenter les médias: «Entre les partisans d'une centralisation, entraînant économie et efficacité, et les thuriféraires de la proximité des services et des citoyens, qui défendent les pouvoirs locaux, la lutte s'annonce inévitablement acharnée» (*Le Temps*, 8 août 2006).

Du côté des politiques, schématiquement, les élus cantonaux s'engagent en faveur du modèle de police unique et les édiles communaux en faveur du modèle de polices intercommunales. De part et d'autre, on s'accorde sur l'idée qu'une «réforme» est nécessaire. On raisonne en termes de «modèle» et l'on s'attend à ce que celui qui sera choisi génère des «résistances».

Retour à la réalité

Des résistances, il y en aura assurément! L'idée d'une police unique

n'est pas forcément mauvaise en soi; une telle solution semble se mettre en place sans trop de problèmes dans le Canton de Berne. Mais le climat de tension et de méfiance qui s'est développé ces dernières années entre l'Etat de Vaud et ses communes rend le modèle bernois difficilement transposable à l'ensemble de notre Canton. Vouloir l'imposer aujourd'hui risquerait de déclencher un nouveau bras de fer entre autorités cantonales et communales. Quant aux polices intercommunales, elles apportent apparemment des solutions intéressantes dans un tissu urbain continu mais il n'est pas sûr qu'elles correspondent aux besoins de localités isolées.

Une voie pragmatique pourrait être d'abandonner toute référence à un grand concept global et millénariste, unique et uniforme, de dresser une liste précise des endroits et des domaines où l'on rencontre des problèmes de collaboration policière, et de résoudre ces problèmes pour eux-

mêmes. Les choses bougent déjà dans un certain nombre de communes. Plus d'une quinzaine d'entre elles ont suivi l'exemple bernois et signé un contrat de prestations avec la police cantonale, contrat qui leur permet d'acheter des prestations à cette dernière et de renoncer ainsi à l'entretien d'un corps de police communal. Le modèle de police régionale ou intercommunale semble en revanche faire son chemin sur la Riviera, dans le Chablais, dans les agglomérations de Morges et de Nyon, ou encore autour de la capitale.

Cette évolution apparaît lente et peu spectaculaire, mais elle est réelle. Elle ne résout pas tous les problèmes – par exemple la collaboration entre la sûreté cantonale et la police judiciaire de Lausanne, ou l'harmonisation des niveaux de compétence entre les polices municipales – mais elle permet de les sérier et de les aborder sans braquer d'emblée tous les protagonistes.

P.-G. BIERI

Revue de presse

L'illusion du courage

Sous ce titre, que nous reprenons à notre compte, *Le Temps* du 11 août publie un article de François Schaller, qui écrit notamment:

«Avec la retentissante intervention israélienne au Liban, les Suisses commencent à mieux discerner sur quoi débouchent les décennies d'efforts de la gauche pour réorienter la politique de neutralité du pays (dépositaire des Conventions de Genève). Micheline Calmy-Rey, ministre socialiste des affaires étrangères, a aussitôt condamné les violations du droit international humanitaire de la part des deux parties au conflit. Ce geste a pourtant suscité un malaise assez général dans le public.

L'ancienne politique semblait empreinte d'hypocrisie. La neutralité par le silence n'était-elle pas une sorte de lâcheté...? La nouvelle n'est pas moins hypocrite, mais dans un autre registre. Sans puissance ni portée sur les événements, sa première fonction est de toute évidence de donner bonne conscience aux Suisses...

La Suisse veut avoir une politique étrangère utile, éventuellement visible? Elle se sent un devoir particulier par rapport à l'application des Conventions de Genève? Plutôt que de pousser un petit cri d'indignation dans le grand rituel diplomatique qui la dépasse, elle ferait mieux de demander à tous les Etats un réexamen urgent et approfondi de ces conventions. A l'occasion d'une grande conférence internationale, par exemple, qui se tiendrait à Genève...

Le droit international n'a de sens que quand il est reconnu. Il ne l'est plus aujourd'hui par des belligérants qui le considèrent comme une émanation mal-faisante de leurs ennemis. Le respecter unilatéralement pour montrer l'exemple est une noble attitude, mais qui atteint très vite ses limites...»

Au travail!

Ph. R.

Des pys pour ours?

L'Office fédéral de l'environnement veut à tout prix réintroduire l'ours dans notre pays. Voici la réaction du conseiller d'Etat valaisan Jean-René Fournier à ce plan élaboré par la Berne fédérale (Vincent Pellegrini: «Ce plan

ours est une ineptie», *Le Nouvelliste* du 26.07.08):

[...] Nous ne voulons pas de cet ours qui nous est imposé et comme conseiller d'Etat valaisan je veillerai à ce que ce plan ne coûte pas un sou au contribuable, ce qui n'est pas le cas dans cette réglementation. Ce plan est une ineptie car il prétend faire le tri entre les bons et les mauvais ours. Si on le suit, il ne faudrait accepter que les ours dénaturés, soit ceux qui restent cachés au fond d'une forêt sans jamais se montrer. Or, c'est oublier qu'un tel plan est difficilement applicable dans un canton touristique comme le Valais.

Notre montagne est habitée par une population, des paysans. Elle est de plus en plus fréquentée par les touristes. Faire la distinction entre des ours «problématiques» et des ours «à risque» est ridicule. Faudra-t-il engager des psychologues spécialistes des ours? [...]

Les technocrates fédéraux de la nature ne tiennent pas compte ni de la vie des populations agricoles et montagnardes, ni de ce que leurs projets nous coûtent. Nous admirons le franc-parler du magistrat valaisan qui résiste à l'administration fédérale. D'autres conseillers d'Etat pourraient en prendre de la graine.

E. J.

«La Suisse, nation fêlée»

Un jeune politologue neuchâtelois, M. Antoine Chollet, vient de faire paraître sous ce titre un ouvrage aux éditions Presses du Belvédère. Dans *L'Hebdo* («La Suisse est fêlée, il faut s'en réjouir», 27.07.06) M. Pierre-André Stauffer interroge l'auteur.

La «fêlure», qu'est-ce que c'est? demande le journaliste.

Réponse:

[...] Avec la Suisse, on n'est ni dans une absence de nation ou, si vous préférez, une nation artificielle construite par ses élites, comme la Belgique ou l'Ukraine, ni dans une nation solide, comme la France ou l'Angleterre. On est un peu entre les deux. La Suisse existe et, en même temps, elle n'existe pas. Parler de fêlure, c'est signaler en quelque sorte un défaut de fabrication, sans que cette malfaçon rende l'objet inutilisable pour autant. C'est montrer

que les identités multiples, juridique, territoriale, historique, et même ethnique, qui composent généralement les nations ne parviennent pas à se constituer de manière un peu stable dans le cas de la Suisse. [...]

Il serait plus simple de dire comme l'ont fait plusieurs penseurs politiques – par exemple l'ancien conseiller fédéral G.-A. Chevallaz – que la nation suisse n'existe pas. Admettons cependant

E.J.

Le Coin du Ronchon

Non à ceux qui disent oui!

«Nous ne sommes pas des Neinsager!» On a pu lire ce piteux aveu dans le journal d'un grand club automobile helvétique, dont le président central se félicitait de pouvoir répondre ainsi à un quotidien qui suspectait le club de vouloir s'opposer à un projet de la Confédération.

Ledit président central s'était fait remarquer jusqu'à présent, du moins en public, par son étonnante capacité à donner de longues interviews dans lesquelles il parvenait à ne pas lâcher la moindre information concrète, se contentant d'évoquer – sans les décrire – les importantes réformes qui donneront un nouvel élan au club et le prépareront à affronter les défis à venir... Pour une fois où nous avons droit à un message substantiel, il n'y a pas de quoi s'enthousiasmer.

L'affaire est la suivante: après le fonds d'infrastructures ferroviaires financé en partie par les automobilistes, la Confédération veut maintenant créer un fonds d'infrastructures routières... dont une partie servira à financer des projets ferroviaires! Les dirigeants du club automobile, tout en exprimant quelques réserves et en affirmant que cela devait rester exceptionnel, ont décidé d'approuver ce nouveau scandale. Et c'est ce «oui» qui leur permet aujourd'hui d'afficher leur bonne conscience: «Nous ne sommes pas des Neinsager!»

Un syndicat, un lobby, une organisation chargée de défendre des intérêts n'ont pas pour vocation d'avoir l'air gentil et conciliant au moment où on

qu'elle soit seulement «fêlée». Il faudrait pouvoir citer d'autres réponses. Celle d'Antoine Chollet a le grand mérite de dégonfler certains mythes: l'unité dans la diversité, l'union harmonieuse de la démocratie moderne et du fédéralisme, etc. Echapper au prêt-à-penser politique dont nous sommes journallement abreuvés fait toujours du bien.

E.J.

LE RONCHON

P.S. Plus récemment, le club automobile dont il est question ici a réussi à aggraver encore son cas en affirmant, avec une naïveté politique déconcertante, que «quand la Confédération assumera seule la gestion des chantiers autoroutiers, les travaux avanceront encore plus vite». Et quand ce sera Bruxelles, il n'y aura même plus de travaux?

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne